



Cliniques Juridiques

Volume 8 – 2025

Les potentialités transformatrices des cliniques juridiques transrégionales : vers une décolonisation épistémique

Pranav Vercruyse

Pour citer cet article : Pranav Vercruyse, « Les potentialités transformatrices des cliniques juridiques transrégionales : vers une décolonisation épistémique », *Cliniques juridiques*, Volume 8, 2025 [<https://cliniques-juridiques.org/?p=1111>]

Licence : Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d’Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International

Les potentialités transformatrices des cliniques juridiques transrégionales : vers une décolonisation épistémique

Pranav Vercruyse

La présente contribution est un extrait de la troisième partie du mémoire intitulé « *Coopérer sans dominer ? Colonialité des savoirs et décolonisation épistémique dans les politiques migratoires euro-africaines* ». Une analyse à partir du Projet Mercator ». Cet article n'en restitue qu'une partie spécifique de la réflexion et ne prétend pas en épuiser la portée analytique globale. Il se concentre plus particulièrement sur les potentialités transformatrices des cliniques juridiques transrégionales, envisagées comme des espaces de coconstruction des savoirs et comme des leviers possibles d'une décolonisation épistémique des politiques migratoires euro-africaines.

1. Cette contribution s'inscrit dans la continuité des autres aspects développés dans le mémoire intitulé « *Coopérer sans dominer ? Colonialité des savoirs et décolonisation épistémique dans les politiques migratoires euro-africaines. Une analyse à partir du Projet Mercator* », dont elle est extraite, lesquels ont mis en évidence la profondeur des logiques eurocentrées à l'œuvre dans les politiques migratoires européennes, ainsi que les rapports de pouvoir qui se cristallisent dans la production et la diffusion des savoirs juridiques. Ces constats invitent donc à interroger les marges de résistance et les potentialités transformatrices qui émergent dans les espaces transnationaux de formation et de coopération. À cet égard, les cliniques juridiques transrégionales apparaissent comme des lieux privilégiés d'expérimentation et de mise en réseau, susceptibles de bousculer l'ordre normatif établi et de contribuer à une véritable décolonisation épistémique.

2. Ce travail se propose donc d'examiner, à partir d'une analyse approfondie du Projet Mercator, les conditions concrètes dans lesquelles ces cliniques peuvent jouer un rôle moteur dans la construction de savoirs juridiques plus inclusifs et pluralistes. Il s'agit de comprendre comment ces dispositifs hybrides, à la croisée du droit, de la sociologie et des sciences politiques, participent à la redéfinition des rapports Nord-Sud dans la gouvernance migratoire.

3. En articulant les matériaux empiriques mobilisés pour ce mémoire avec une lecture critique des concepts de justice cognitive, de pluralisme juridique et de décolonisation des savoirs,

cette partie entend analyser la capacité des cliniques juridiques transrégionales à déconstruire les hiérarchies épistémiques et à rééquilibrer les rapports de pouvoir. Elle prolongera ainsi la réflexion amorcée dans les deux premières parties : après avoir démontré la prégnance des logiques d'épistémicide institutionnalisé (Partie I) et les contradictions entre dialogue et hiérarchies épistémiques (Partie II), il s'agit désormais de mettre en lumière les initiatives et pratiques qui ouvrent la voie à une reconfiguration plus équitable des rapports migratoires.

4. En ce sens, l'analyse portera sur les potentialités transformatrices des cliniques juridiques transrégionales en tant qu'espaces d'expérimentation, de mise en réseau et de coconstruction des savoirs. Pour ce faire, cette réflexion s'articulera en trois temps. Dans un premier temps, il s'agira d'explorer la genèse et la structuration des cliniques juridiques transrégionales, en prenant appui sur l'expérience du Projet Mercator (I). Dans un second temps, l'étude portera sur les conditions concrètes de circulation des normes et des pratiques au sein de ces espaces transnationaux (II). Enfin, un troisième temps envisagera les pistes pour faire des cliniques juridiques de véritables laboratoires de justice cognitive et de décolonisation épistémique (III).

Les cliniques juridiques transrégionales comme espaces d'expérimentation et de mise en réseau

Genèse et conception des cliniques juridiques transrégionales

5. L'émergence des cliniques juridiques transrégionales dans le cadre du Projet Mercator s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité d'adapter les dispositifs pédagogiques et de recherche aux enjeux contemporains de la gouvernance migratoire. Conçu comme un outil de formation pratique et critique, le Projet Mercator vise en ce sens à renforcer les capacités des jeunes juristes en matière de droit international des migrations, tout en favorisant un dialogue transrégional entre les universités européennes et leurs partenaires du Sud.

6. L'analyse des documents internes et des notes issues des réunions préparatoires montre que la genèse de ces cliniques a répondu à une volonté explicite d'articuler les priorités institutionnelles de l'UE, notamment en matière de gestion des mobilités, avec les besoins identifiés par les universités partenaires et les bailleurs de fonds. Ce projet s'est ainsi structuré autour de plusieurs axes thématiques – la temporalité des frontières [1], l'externalisation des politiques migratoires, la pluralité normative et les droits fondamentaux – définis à la suite de consultations entre les équipes pédagogiques et les acteurs de terrain.

7. La planification des activités cliniques a été marquée par un souci constant d'articuler rigueur scientifique et adaptation pragmatique aux réalités locales. Des réunions préparatoires transversales, tenues en ligne, ont permis de définir des méthodologies communes, d'identifier des experts et de concevoir des supports pédagogiques adaptés aux différents contextes d'intervention. La mise à l'agenda institutionnel de ces cliniques a également fait l'objet de discussions soutenues entre les universités partenaires et les représentants des bailleurs

européens, soucieux de faire converger les logiques de financement avec les objectifs de visibilité et de diffusion des normes européennes. Cette articulation témoigne tout de même des tensions permanentes entre la nécessité d'autonomiser les cliniques et la volonté de les inscrire dans un cadre institutionnel eurocentré.

L’ancrage local et la coconstruction des missions

8. Au-delà de leur dimension institutionnelle, les cliniques juridiques transrégionales tirent leur légitimité et leur capacité transformatrice de leur ancrage local et de leur capacité à coconstruire les missions avec les acteurs du terrain. Dans le cadre du Projet Mercator, cet ancrage s'est matérialisé par une collaboration étroite avec des ONG, des avocats et des associations locales, qui ont apporté leur expertise et leur connaissance fine des réalités migratoires. Ces partenariats ont permis d'intégrer des problématiques concrètes – telles que les défis liés à la vulnérabilité des migrants, les discriminations structurelles ou encore les pratiques coutumières en matière d'accès aux droits – dans les modules pédagogiques et les activités pratiques proposées aux cliniciens.

9. L’analyse des observations participatives et des discussions informelles menées lors de la semaine intensive à Tunis illustre parfaitement ces dynamiques. Les ateliers de négociations simulées entre l’UE et l’Union africaine sur la mobilité ont par exemple révélé la complexité des rapports de pouvoir entre acteurs du Nord et du Sud, mais ont également mis en évidence l’émergence de compétences locales mobilisées par les partenaires du Sud pour défendre leurs intérêts. Ces compétences – juridiques, stratégiques et diplomatiques – témoignent de la capacité des cliniques à stimuler l’auto-organisation des acteurs locaux et à renforcer leur rôle dans la gouvernance migratoire.

10. Cependant, les tensions apparues lors de la semaine intensive du Projet Mercator illustrent la manière dont des différences culturelles de forme peuvent être interprétées, dans un contexte historique chargé, comme la reproduction d’une asymétrie épistémique. Ainsi, lors d’un atelier, la présidente de séance, une représentante européenne, a présenté les intervenants de manière succincte, sans mentionner explicitement leur statut d’experts. Ce qui, pour elle, relevait d’une simple spontanéité sans incidence, a cependant été perçu par les intervenants du Sud comme une forme de manque de respect et de reconnaissance symbolique de leur statut. Une lecture interculturelle de cette situation, à la lumière des travaux de Geert Hofstede [2] sur les dimensions culturelles, permet d’en nuancer l’interprétation : dans des contextes marqués par une forte « *distance hiérarchique* » (comme c'est souvent le cas dans les pays d'Afrique du Nord ou d'Afrique subsaharienne), le respect des statuts et des titres constitue un élément central de la reconnaissance professionnelle.

11. À l’inverse, dans des cultures plus égalitaires à « *faible distance hiérarchique* » – comme la Belgique ou les pays d’Europe du Nord – la spontanéité, l’humilité ou l’informalité peuvent

être perçues comme des marqueurs positifs de proximité. Ce décalage de perception révèle que certaines incompréhensions ne relèvent pas seulement de rapports de domination, mais aussi de divergences culturelles structurelles, qu'il convient de prendre en compte pour éviter les malentendus symboliques et favoriser une véritable reconnaissance mutuelle.

12. Pour autant, cette situation a généré un sentiment d'injustice et d'irritation, traduisant un décalage profond dans les perceptions de légitimité et de reconnaissance entre partenaires du Nord et du Sud. Là où la présidente de séance voyait un oubli anodin, les intervenants du Sud y ont lu le signe d'un rapport de pouvoir historique : la domination des cadres cognitifs européens, la perpétuation d'une logique hiérarchique et la marginalisation des voix du Sud. Cet épisode révèle combien la colonialité des savoirs ne se manifeste pas toujours dans des pratiques délibérément dominatrices, mais souvent dans des micro-gestes, des habitudes organisationnelles ou des implicites culturels qui, dans leur dimension symbolique, réactivent des blessures historiques et des tensions persistantes.

13. Dès lors, ce constat invite à la vigilance et à la réflexivité méthodologique : il souligne l'importance de prendre en compte la diversité des perceptions culturelles et des sensibilités historiques dans la gouvernance des dispositifs transrégionaux. Seule une attention soutenue à ces différends de points de vue permettrait d'envisager une décolonisation épistémique authentique, fondée sur une égalité réelle dans la prise de parole et la reconnaissance des savoirs.

Les réseaux cliniques et la circulation des savoirs

14. Les cliniques juridiques transrégionales du Projet Mercator se présentent comme des espaces d'expérimentation et de circulation des savoirs, à l'intersection des échanges Nord-Sud et Sud-Sud. Cette ambition se traduit par une panoplie de dispositifs de coordination : réunions transrégionales, plateformes numériques collaboratives, et la conception de Massive Open Online Courses (ci-après MOOC [3]) destinés à mutualiser les ressources pédagogiques. Ces instruments visent à croiser les regards et les expériences juridiques, et à favoriser une dynamique d'hybridation des normes.

15. L'analyse des notes internes et des comptes rendus des réunions de coordination met cependant en lumière une tension persistante entre l'idéal affiché d'horizontalisation des échanges et les logiques institutionnelles qui sous-tendent les rapports entre universités européennes et partenaires du Sud. Les dispositifs de coordination, bien qu'ouverts à la participation des acteurs locaux, restent souvent marqués par une gouvernance verticale, reflétant les décalages entre bailleurs de fonds, institutions académiques et cliniciens. Les MOOC, par exemple, sont principalement conçus et dispensés par l'Université catholique de Louvain, avec parfois la participation d'intervenants des autres cliniques, mais toujours sous l'égide de l'institution belge. De même, le site web du Projet Mercator [4] est financé et piloté

depuis la Belgique, ce qui peut soulever des questions quant à l'autonomie réelle des partenaires du Sud dans la circulation et la production des savoirs.

16. Les observations issues des discussions participatives lors de la semaine intensive à Tunis confirment que ces tensions ne sont pas de simples détails logistiques, mais participent d'une structure de pouvoir plus profonde. Les experts du Nord, porteurs d'un savoir souvent perçu comme universel, peinent à reconnaître la pleine légitimité des savoirs endogènes et des pratiques communautaires développées par les cliniciens du Sud. Raison pour laquelle, cette asymétrie épistémique fragilise l'ambition de coconstruction des savoirs et interroge les conditions nécessaires à une véritable décolonisation épistémique au sein des cliniques.

17. Néanmoins, il convient de souligner que le Projet Mercator constitue une initiative pionnière à bien des égards : pour la première fois, un dispositif transrégional a été mis en place, réunissant des universités, des cliniciens et des acteurs locaux autour d'un projet commun, avec une ambition de justice cognitive et de pluralisme juridique. Dans ce contexte, les dispositifs de coordination, bien qu'imparfaits et encore marqués par des logiques institutionnelles eurocentrées, représentent déjà un pas considérable vers la circulation et le partage des savoirs à une échelle transnationale.

18. En définitive, si les cliniques juridiques transrégionales du Projet Mercator offrent un espace prometteur d'expérimentation et de mise en réseau, elles demeurent traversées par des tensions entre institutionnalisation et autonomie, entre circulation égalitaire des savoirs et hiérarchies épistémiques. La section suivante analysera plus en profondeur les conditions concrètes de circulation des normes et des pratiques dans un contexte transnational, afin d'identifier les leviers possibles pour faire advenir un ordre juridique plus inclusif et respectueux des spécificités locales.

Les conditions de circulation des normes et des pratiques dans un contexte transnational

Les modalités concrètes d'échange et de transfert de normes

19. Au cœur des dispositifs du Projet Mercator, les ateliers thématiques et les sessions de formation représentent des espaces privilégiés d'échange et de transfert de normes, où se déploie une pluralité d'approches juridiques et institutionnelles. Ces sessions, consacrées à des thèmes tels que l'externalisation des frontières, la temporalité des procédures et la pluralité normative, visent à dépasser la simple juxtaposition des savoirs pour favoriser une confrontation critique des cadres cognitifs. Ce processus, que l'on pourrait qualifier de « diplomatie juridique transrégionale » [5], met en lumière la nécessité d'articuler les normes européennes aux savoirs locaux, tout en évitant de les subsumer dans une hiérarchie préexistante.

20. Les pratiques d’hybridation normative observées dans les ateliers et les séminaires du Projet Mercator constituent ainsi un terrain fertile pour interroger la capacité des cliniques à traduire les normes en fonction des contextes locaux. Ces « bricolages juridiques » – qui empruntent aux concepts anthropologiques de « legal pluralism » et de « bricolage institutionnel » – témoignent de la créativité des cliniciens du Sud dans l’appropriation et la transformation des cadres européens. Ils soulignent aussi l’importance du pluralisme juridique comme fondement d’une gouvernance migratoire respectueuse des réalités endogènes.

Les freins à la circulation égalitaire des normes

21. Malgré ces potentialités d’hybridation, les observations de terrain et les analyses institutionnelles révèlent la persistance de freins structurels à une circulation égalitaire des normes au sein des cliniques transrégionales. Ces obstacles s’inscrivent d’abord dans un contexte marqué par les rapports de pouvoir historiques et contemporains qui conditionnent les échanges entre les institutions européennes et leurs partenaires du Sud. Ainsi, les discussions issues des interventions de Mehdi Alioua et Christian Chiza [6] ont mis en lumière la manière dont les experts du Nord, porteurs d’un savoir souvent érigé en référence universelle, peinent à reconnaître la légitimité des savoirs locaux, renforçant ainsi une forme de domination cognitive.

22. Ce processus est amplifié par les effets de l’externalisation des politiques migratoires européennes, qui pèsent lourdement sur l’autonomie des partenaires du Sud. En conditionnant l’accès aux financements et aux dispositifs de coopération à l’adoption de cadres normatifs européens, l’UE renforce une dynamique de dépendance institutionnelle, qui limite la capacité des cliniques à définir leurs propres priorités et à affirmer leurs singularités. Cette logique s’inscrit dans une stratégie plus large de « gouvernance par les normes » [7], qui tend à transformer les partenariats transrégionaux en instruments de diffusion d’un modèle sécuritaire et managérial hérité des politiques migratoires européennes.

23. De même, comme l’a brillamment exposé Chloé Brière lors du colloque « *Europe, la voix qui porte ?* » [8], cette dynamique est exacerbée par le recours croissant à une diplomatie migratoire informelle, caractérisée par la négociation d’accords non contraignants, de déclarations politiques ou de partenariats opérationnels échappant aux mécanismes traditionnels de contrôle démocratique et juridictionnel. Cette informalité produit un double effet : elle rend opaques les normes applicables, en brouillant les sources du droit et en complexifiant leur articulation, tout en diluant les responsabilités des acteurs impliqués dans des régimes de contrôle migratoire externalisé. Ainsi, pour les partenaires du Sud, cette opacité normative constitue un frein majeur à leur capacité d’appropriation, les empêchant de se positionner comme cocréateurs du droit. Elle réduit les marges de négociation et affaiblit les espaces d’expression des cliniques juridiques qui, dépendantes de ces cadres de coopération, voient leur autonomie restreinte. Loin d’ouvrir un espace de gouvernance partagée, cette

diplomatie informelle contribue à reproduire des asymétries structurelles en consolidant la position de l'UE comme prescriptrice exclusive des normes, tout en privant les acteurs du Sud d'une reconnaissance juridique et politique pleine.

24. Ainsi, en inscrivant la circulation des normes dans un système marqué par l'opacité, l'informalité et la hiérarchisation implicite des savoirs, les politiques migratoires de l'UE entravent les dynamiques de coconstruction juridique que les cliniques transrégionales cherchent précisément à instaurer. Cela rappelle l'urgence de repenser ces modalités de coopération, en les inscrivant dans des cadres plus transparents, démocratiques et pluriels.

La réflexivité comme levier de transformation

25. Dans ce contexte, la réflexivité méthodologique apparaît comme un outil indispensable pour repenser les conditions de circulation des normes et pour déconstruire les biais épistémiques qui traversent les dispositifs transrégionaux. L'expérience du Projet Mercator, notamment à travers les carnets de terrain et les journaux réflexifs tenus par les cliniciens, a permis de documenter les dilemmes éthiques, les tensions institutionnelles et les affects qui accompagnent la mise en œuvre des cliniques. Cette réflexivité n'est pas un simple exercice de transparence académique ; elle constitue un espace critique où les acteurs peuvent questionner la place de leurs savoirs et leur rôle dans la dynamique de coconstruction.

26. Toutefois, cette réflexivité doit aller au-delà de l'introspection individuelle pour devenir un acte collectif de transformation institutionnelle. Les discussions issues du séminaire « *MethodsBridge* » ont rappelé que la réflexivité doit être comprise comme une pratique politique, capable de déconstruire les hiérarchies épistémiques et de renforcer la justice cognitive. Elle invite à interroger les logiques de financement, les modalités de pilotage des projets et la sélection des intervenants, autant d'éléments qui conditionnent en profondeur la circulation des savoirs et la reconnaissance des voix du Sud.

27. Enfin, la réflexivité méthodologique doit permettre de repenser la temporalité même des échanges transrégionaux. L'analyse de la « *temporalité des frontières* » a montré que le temps peut devenir un instrument de domination. De la même manière, le temps institutionnel de la coopération – rythmé par les calendriers européens, les contraintes budgétaires et les échéances administratives – tend à invisibiliser les temporalités propres des acteurs locaux. La réflexivité doit dès lors s'accompagner d'une réarticulation des temps institutionnels et des rythmes sociaux, afin de garantir une circulation des savoirs plus inclusive et respectueuse des dynamiques locales.

28. En définitive, l'analyse des conditions de circulation des normes et des pratiques dans le cadre du Projet Mercator révèle que la décolonisation épistémique ne saurait se réduire à une simple ouverture discursive ou à un affichage institutionnel. Elle implique une refonte des rapports de pouvoir, une reconnaissance effective des savoirs endogènes et une vigilance

critique face aux logiques de dépendance financière et organisationnelle. Cette exigence invite à concevoir les cliniques juridiques transrégionales non comme de simples relais des normes européennes, mais comme des espaces de négociation, d'expérimentation et de réinvention du droit. C'est à cette condition qu'elles pourront contribuer à l'avènement d'une gouvernance migratoire véritablement décoloniale et plurielle.

29. Ainsi, l'analyse des conditions de circulation des normes et des pratiques a permis de révéler l'épaisseur des contraintes institutionnelles et des rapports de pouvoir qui traversent les dispositifs transrégionaux. Ces constats invitent alors à approfondir la réflexion sur les potentialités des cliniques juridiques transrégionales comme espaces de reconfiguration des rapports Nord-Sud. C'est précisément à cette question que la prochaine section sera consacrée : en envisageant les cliniques comme laboratoires de justice cognitive, il s'agira d'interroger leur capacité à promouvoir une véritable décolonisation épistémique, en conciliant pluralité normative, autonomie institutionnelle et inclusivité des savoirs.

Vers une clinique juridique décoloniale et polyphonique

Les cliniques comme laboratoires de justice cognitive

30. Les cliniques juridiques transrégionales, à l'image de celles développées dans le cadre du Projet Mercator, constituent des espaces privilégiés de co-construction des savoirs, où se tissent des liens entre théorie et pratique, entre droit académique et réalités locales. En se positionnant à l'interface des dynamiques Nord-Sud et des dispositifs de gouvernance migratoire, elles permettent de dépasser les cadres normatifs eurocentriques afin d'accueillir une pluralité de voix et de pratiques. Cette hybridation normative constitue un levier stratégique pour la mise en œuvre d'une justice cognitive, entendue comme la reconnaissance des savoirs situés et des expériences endogènes des acteurs du Sud.

31. Les ILA et les pratiques communautaires observées lors des ateliers participatifs et des discussions informelles du Projet Mercator illustrent cette dimension expérimentale. Elles démontrent la capacité des acteurs locaux à réinventer le droit à partir de leurs propres besoins et réalités, par-delà les injonctions normatives imposées depuis l'Europe. Ces initiatives mettent en lumière l'existence de savoirs pratiques souvent invisibilisés [9] par les logiques institutionnelles dominantes, pourtant essentiels à la construction d'un droit migratoire plus inclusif et plus respectueux des parcours singuliers des personnes migrantes.

32. Dans cette dynamique de justice cognitive, il convient également d'interroger le rôle du juge et la manière dont les cliniques peuvent devenir des relais critiques de cette fonction. Comme l'a souligné Jean-Yves Carlier lors du colloque « Europe, la voix qui porte ? [10] », dans les dispositifs européens, le juge apparaît souvent comme la seule voix possible pour les personnes migrantes, en l'absence de représentation politique directe. Ce constat rejoint les réflexions de François Crépeau sur la condition politique du migrant, structurellement exclu du

débat démocratique.

33. Dans ce contexte, les cliniques, en formant à la pratique contentieuse, en documentant les injustices vécues sur le terrain, et en soutenant les recours individuels ou collectifs, peuvent prolonger cette voix judiciaire, en l'ancrant dans une démarche pédagogique, critique et transnationale. Elles incarnent dès lors des passerelles entre les droits formels et les récits de vie, entre l'accès au juge et l'accès à la reconnaissance.

34. Les enseignements tirés du Projet Mercator confirment la fécondité de ces espaces hybrides : en articulant négociations simulées, ateliers thématiques et moments de réflexivité collective, les cliniques permettent aux cliniciens et aux acteurs locaux de se confronter aux tensions qui traversent la gouvernance migratoire. Elles offrent ainsi un cadre propice à la reconnaissance des savoirs endogènes, à la valorisation des pratiques locales et à l'ouverture d'un dialogue entre les disciplines et les expériences. Ce potentiel transformatif fonde la légitimité des cliniques comme laboratoires de justice cognitive, appelés à jouer un rôle central dans la décolonisation des politiques migratoires.

Les conditions de durabilité et d'institutionnalisation

35. Toutefois, la portée transformatrice des cliniques juridiques transrégionales dépend étroitement de leur institutionnalisation et de leur capacité à s'inscrire dans la durée. Les discussions internes et les notes issues des réunions du Projet Mercator ont mis en évidence les défis liés à la sécurisation des financements, souvent conditionnés par les agendas politiques européens et les priorités des bailleurs de fonds. Ces contraintes budgétaires peuvent fragiliser l'autonomie des cliniques et limiter leur marge de manœuvre pour développer des actions critiques et inclusives. L'interdisciplinarité apparaît alors comme une exigence incontournable afin de garantir la légitimité et la pertinence des cliniques. En combinant les apports du droit, de la sociologie et des sciences politiques, elles peuvent appréhender la complexité des mobilités et déconstruire les logiques sécuritaires qui structurent encore trop souvent les approches migratoires.

36. Pourtant, l'expérience du Projet Mercator a montré que cette interdisciplinarité reste trop timide, parfois réduite à des modules théoriques sans ancrage réel dans les pratiques de terrain. Une réflexion approfondie sur la formation des cliniciens, sur l'intégration des disciplines et sur les méthodologies participatives est donc indispensable pour dépasser ces limites.

37. Enfin, la place des cliniques dans la gouvernance migratoire européenne soulève une tension fondamentale : peuvent-elles constituer un outil de contestation et de rééquilibrage des rapports Nord-Sud, ou risquent-elles d'être instrumentalisées comme caution humanitaire dans un système qui continue à privilégier les logiques sécuritaires et les priorités des États du Nord ? Les débats observés lors de la semaine intensive à Tunis ont révélé l'ambivalence de ces dispositifs, à la fois espaces d'expérimentation critique et instruments de diffusion des normes

européennes. Cette tension interroge la capacité des cliniques à préserver leur autonomie et à assumer pleinement leur vocation transformatrice.

38. Pour autant, la légitimité des cliniques juridiques transrégionales, notamment lorsqu'elles opèrent dans un contexte international, se situe à la croisée du droit, de l'éthique et de la politique. Cette légitimité repose sur leur indépendance intellectuelle, leur engagement pour la justice sociale et leur capacité à démocratiser l'accès au droit. Cependant, l'expérience du Projet Mercator et l'analyse des partenariats institutionnels révèlent que ces finalités peuvent être instrumentalisées par les organisations internationales et les bailleurs de fonds. En effet, ces acteurs fonctionnent selon des logiques de performance, de rentabilité et de visibilité stratégique, qui peuvent conduire à une forme de capture institutionnelle des cliniques. Ainsi, lorsque les cliniques répondent à des appels à projets ou s'inscrivent dans des politiques d'excellence académique alignées sur des standards internationaux, leur autonomie critique peut être altérée. La légitimité des cliniques risque alors de devenir un outil de communication, dépendant de la reconnaissance par des institutions dominantes, plutôt qu'un fondement éthique stable et émancipateur.

39. Malgré ces tensions, les cliniques juridiques transrégionales peuvent toutefois jouer un rôle stratégique dans le renouvellement des pratiques juridiques internationales. Elles offrent une expertise ancrée dans le terrain, une capacité d'innovation pédagogique et un positionnement indépendant face aux institutions. Cette position, nourrie par les expériences du Projet Mercator, leur permet d'apporter une contribution originale et critique à l'élaboration des normes et à la mise en œuvre des droits fondamentaux.

40. Mais pour cela, il est essentiel de structurer leur cadre d'action, de clarifier leur statut et de garantir leur accès effectif aux mécanismes internationaux, notamment ceux relevant des Nations Unies (mécanismes de plainte, procédures spéciales et assistance technique). En somme, l'idéal critique des cliniques reste plus que jamais pertinent dans un monde globalisé, où les asymétries Nord-Sud se perpétuent à travers les institutions internationales. Mais à mesure qu'elles s'insèrent dans ces logiques institutionnelles, les cliniques doivent rester vigilantes à préserver leur autonomie, leur vocation pédagogique et leur ancrage social.

Les marges de manœuvre pour une décolonisation épistémique

41. La perspective d'une décolonisation épistémique des cliniques juridiques transrégionales appelle une réflexion approfondie sur les concepts d'épistémicide, de colonialité des savoirs et de justice cognitive. Les travaux de Sandrine Brachotte et de Christian Chiza, mobilisés dans le cadre des séminaires de la pluriversité à la cosmopolitique [11], rappellent que l'épistémicide désigne la disqualification des savoirs locaux au profit de référentiels eurocentrés, tandis que la colonialité des savoirs traduit la persistance des hiérarchies cognitives issues de l'histoire coloniale. Ces concepts permettent d'interroger les dispositifs

cliniques et de repérer les leviers possibles de transformation.

42. Dans cette perspective, l'intervention de Sylvie Sarolea et de Bertin Nalukoma lors du colloque « *Europe, la voix qui porte ?* [12] » offre un éclairage particulièrement pertinent. En analysant les silences du droit de l'Union face aux déplacements liés aux catastrophes climatiques, ils ont mis en lumière l'inadéquation des instruments juridiques européens face aux vulnérabilités émergentes. Ces vides normatifs, loin d'être neutres, participent à une forme d'épistémicide passif, en invisibilisant les causes structurelles des déplacements, en marginalisant les réponses locales, et en excluant les acteurs concernés des processus de production des normes. La gouvernance migratoire européenne, en négligeant ces réalités, reproduit des logiques d'ignorance organisée, révélatrices d'un effacement sélectif de certaines formes de savoirs et d'expériences.

43. Les observations issues des ateliers participatifs et des échanges informels montrent que la formation des cliniciens constitue un point nodal pour déconstruire les biais institutionnels et encourager une réflexivité critique. Cette formation devrait intégrer des modules consacrés à l'écoute et à l'intégration des voix migrantes, mais aussi à la reconnaissance des savoirs communautaires, afin de rompre avec les logiques descendantes (autrement dit des rapports de pouvoirs du Nord vers le Sud) qui prévalent encore dans nombre de dispositifs euro-africains. La mobilisation de pratiques de justice restaurative, inspirées notamment des expériences africaines [13] et latino-américaines [14], offre une voie prometteuse pour réintroduire la dimension relationnelle et communautaire dans les processus de gouvernance migratoire.

44. Cependant, il serait illusoire de sous-estimer les limites structurelles qui pèsent sur ces dynamiques transformatrices. Les rapports de pouvoir Nord-Sud, les pressions budgétaires et les agendas européens constituent autant de freins à une décolonisation épistémique authentique. Ces contraintes appellent à une vigilance constante de la part des acteurs impliqués, afin de garantir l'autonomie des cliniques et de préserver leur potentiel critique. Plus encore, elles rappellent que la décolonisation ne saurait être un simple ajustement méthodologique, mais qu'elle implique une transformation en profondeur des rapports de pouvoir et des cadres institutionnels qui organisent la gouvernance migratoire.

45. En définitive, si les cliniques juridiques transrégionales incarnent un espace prometteur pour la justice cognitive et la construction commune des savoirs, leur capacité à déconstruire la colonialité des savoirs dépend de leur inscription dans une dynamique de pluralité, d'autonomie et de reconnaissance des voix du Sud. C'est à ce prix qu'elles pourront contribuer à refonder un ordre migratoire plus équitable, plus respectueux des droits et plus ouvert à la diversité des expériences humaines.

46. L'analyse conduite dans cette troisième partie a mis en lumière les potentialités transformatrices des cliniques juridiques transrégionales comme leviers de décolonisation

épistémique au sein des politiques migratoires européennes. À travers l'examen du Projet Mercator et l'étude des interactions Nord-Sud qu'il a suscitées, il apparaît que ces dispositifs hybrides offrent un espace inédit de coconstruction des savoirs, d'expérimentation normative et de réflexivité critique. Les cliniques, en tant que laboratoires de justice cognitive, démontrent de surcroit leur capacité à déconstruire les hiérarchies épistémiques et à réhabiliter les savoirs endogènes, en intégrant les voix migrantes et les pratiques communautaires au cœur des dynamiques juridiques.

47. Toutefois, cette ambition transformatrice ne peut pleinement s'accomplir que si certaines conditions sont réunies. Les contraintes budgétaires et institutionnelles, les pressions normatives européennes et les logiques de performance imposées par les bailleurs de fonds constituent des freins structurels qui fragilisent l'autonomie des cliniques. Par ailleurs, les tensions entre interdisciplinarité affichée et cloisonnement disciplinaire, ainsi que la tentation de l'instrumentalisation des cliniques comme caution humanitaire, montrent que l'idéal de justice cognitive reste tributaire d'un contexte international encore largement marqué par la colonialité des savoirs.

48. Cette partie a ainsi souligné que la décolonisation épistémique des dispositifs cliniques ne saurait être un simple correctif méthodologique. Elle implique une transformation profonde des rapports de pouvoir et une vigilance constante face aux dynamiques d'alignement institutionnel. Ce n'est qu'en intégrant pleinement les voix du Sud, en promouvant la pluralité normative et en affirmant l'autonomie critique des cliniques que ces dernières pourront contribuer à refonder l'ordre migratoire sur des bases plus équitables et inclusives.

49. Cette conclusion ouvre ainsi la voie à la réflexion finale de ce mémoire : elle invite à un bilan des tensions et des potentialités identifiées au fil de l'analyse, et à une interrogation sur les conditions de possibilité d'une refonte des politiques migratoires européennes à l'aune des savoirs décoloniaux et de la justice cognitive.

Conclusion

50. Ce mémoire a interrogé les dynamiques de coopération scientifique Nord-Sud, à travers l'exemple empirique du Projet Mercator, en les confrontant à la persistance d'une colonialité des savoirs et à la possibilité d'une décolonisation épistémique et juridique des politiques migratoires euro-africaines. La problématique centrale, «*?dans quelle mesure ces dynamiques révèlent-elles une colonialité persistante des savoirs, et comment peuvent-elles être reconfigurées pour permettre une véritable décolonisation épistémique et juridique des politiques migratoires ??*», a guidé l'ensemble de l'analyse. À la lumière des constats empiriques et des apports théoriques mobilisés, il est désormais possible de répondre à cette interrogation de manière synthétique.

51. Tout d'abord, l'étude des politiques migratoires européennes et de leur externalisation a

mis en évidence une architecture juridique et politique où la délégation des contrôles migratoires aux États tiers s'accompagne d'une asymétrie structurelle des responsabilités. Ce dispositif de gouvernance externalisée, loin d'être un simple mécanisme technique, révèle un processus néocolonial où les États du Sud endossent la charge opérationnelle du contrôle migratoire tout en demeurant soumis aux priorités sécuritaires du Nord. Cette redistribution des responsabilités sans redistribution réelle du pouvoir s'inscrit dans une logique de gouvernementalité globale qui fragilise les droits fondamentaux des migrants et exacerbe les rapports de dépendance.

52. Ensuite, l'analyse de la colonialité des savoirs a permis de démontrer que l'externalisation du contrôle migratoire ne se limite pas à une dimension matérielle ou institutionnelle, mais s'étend également à la sphère épistémique. La diffusion des normes juridiques européennes et des cadres cognitifs du Nord global opère un «?épistémicide?» au sens de Boaventura de Sousa Santos [15], marginalisant les savoirs juridiques locaux et les traditions normatives endogènes. Ainsi, derrière le discours universaliste de la coopération scientifique, se cachent des mécanismes de hiérarchisation cognitive et de diffusion unilatérale des standards européens, qui reconduisent la colonialité des savoirs et restreignent les marges de manœuvre des partenaires du Sud.

53. Pour autant, l'analyse a révélé que ces dynamiques ne sont pas univoques ni totalement verrouillées. Les cliniques juridiques transrégionales, telles que celles développées dans le cadre du Projet Mercator, constituent des espaces hybrides où se déploient à la fois des tensions et des potentialités transformatrices. Elles offrent un cadre inédit de coconstruction des savoirs, de circulation des pratiques et d'expérimentation normative. Ces dispositifs, en articulant théorie et pratique, savoirs endogènes et savoirs académiques, permettent de déstabiliser les hiérarchies épistémiques et d'ouvrir la voie à une justice cognitive. Toutefois, leur capacité à promouvoir une véritable décolonisation épistémique reste tributaire de conditions institutionnelles et politiques exigeantes : autonomie critique, reconnaissance des savoirs situés, pluralisme normatif et vigilance face aux logiques de dépendance financière et organisationnelle.

54. Ainsi, au terme de cette recherche, il apparaît que les dynamiques de coopération scientifique Nord-Sud, telles qu'observées dans le cadre du Projet Mercator, révèlent bien une colonialité persistante des savoirs, qui se manifeste à travers la domination des cadres normatifs et cognitifs européens, la disparité des ressources et la fragilité des espaces de contestation.

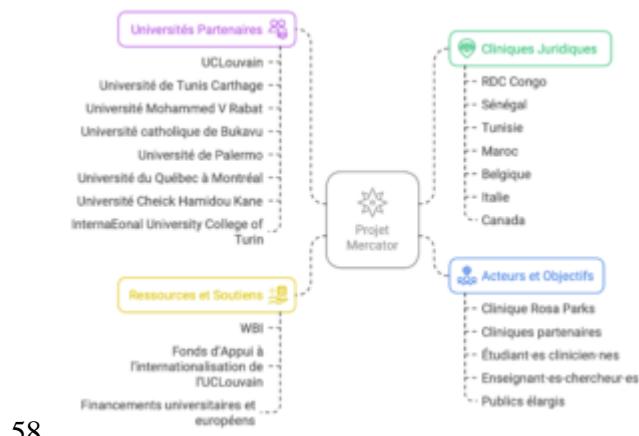
55. Pourtant, ces dynamiques recèlent également des potentialités de reconfiguration, notamment grâce aux initiatives critiques portées par les cliniques juridiques transrégionales et les acteurs du Sud qui investissent ces espaces pour revendiquer une pluralité des savoirs et une gouvernance plus juste des mobilités.

56. En définitive, la décolonisation épistémique et juridique des politiques migratoires ne saurait être conçue comme un simple ajustement méthodologique ou un supplément éthique à des dispositifs préexistants. Elle exige une transformation en profondeur des rapports de pouvoir, une reconnaissance effective des savoirs endogènes et une redistribution des capacités d'agir entre le Nord et le Sud. Cette démarche, fondée sur la justice cognitive et la pluralité normative, constitue la condition sine qua non pour refonder un ordre migratoire plus équitable et respectueux de la dignité des personnes en migration. À l'heure où les crises migratoires se multiplient et où les rapports Nord-Sud se recomposent sous l'effet des transformations géopolitiques et climatiques, il devient plus urgent que jamais d'intégrer les voix des migrants eux-mêmes dans la production des normes et des savoirs qui les concernent. Ainsi, les cliniques juridiques transrégionales, en expérimentant de nouvelles formes de coopération et de pluralisme, apparaissent aujourd'hui comme l'un des rares espaces où le droit peut encore se penser et se construire comme un outil d'émancipation et de coconstruction, au service d'un véritable projet décolonial et solidaire des mobilités humaines.

57. C'est pourquoi, à l'instar de Julien Gracq [16], il me semble que « *le rassurant de l'équilibre, c'est que rien ne bouge ; mais le vrai de l'équilibre, c'est qu'il suffit d'un souffle pour que tout s'écroule* ». Cette lucidité nous invite alors à ne pas confondre stabilité apparente et justice véritable, et à repenser les fondations mêmes de nos équilibres normatifs.

Annexes

Annexe 1 : Projet Mercator : Réseau transrégional de cliniques juridiques

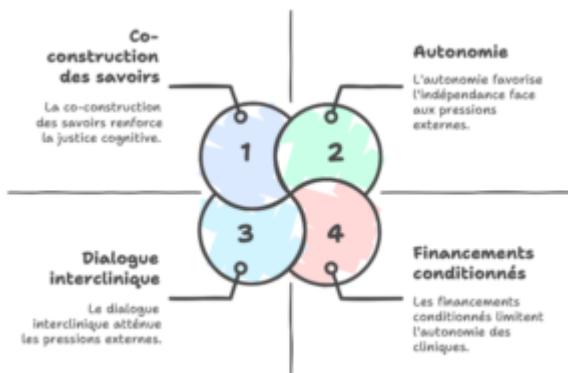


Annexe 2 : La colonialité des savoirs dans les politiques migratoires



59.

Annexe 3 : Équilibrer les influences sur les cliniques juridiques transrégionales



60.

Notes

1. Séminaire « Temporalités des frontières et gestion des migrations », organisé par l'UCLouvain, Louvain-la-Neuve.
2. Geert HOFSTEDE, « Culture's Consequences: Comparing Values, Behaviors, Institutions and Organizations Across Nations », 2^e éd., *Sage Publications*, Thousand Oaks, 20 avril 2001, 616 p.
3. Les MOOC désignent des cours en ligne ouverts à tous, accessibles à distance, visant à démocratiser l'accès au savoir. L'UCLouvain propose, par exemple, le MOOC « ?Droit et migration?: comprendre les enjeux juridiques des migrations internationales?».
4. <https://mercator-uclouvain.com>
5. Yves DEZALAY et Bryant G. GARTH, « The Internationalization of Palace Wars », Chicago, *University of Chicago Press*, 1^{er} avril 2002, 347 p.
6. Mehdi ALIOUA et Christian CHIZA, Interventions lors du séminaire « MethodsBridge », 8 mai 2025, Université catholique de Louvain.
7. Stephen J. COLLIER et AIHWA ONG, « Global Assemblages, Anthropological Problems », in *Global Assemblages : Technology, Politics, and Ethics as Anthropological Problems*,

Oxford, *Blackwell Publishing*, 2005, p 3-21.

8. Colloque «?Europe, la voix qui porte ??», organisé par le Centre d'excellence Jean Monnet – EUNMUTE, Institut d'études européennes de l'Université Saint-Louis – Bruxelles, 12 et 13 juin 2025.
9. Denis DUEZ et Maéva DESPAUX, intervention lors du colloque «?Temporalités des frontières et gestion des migrations?», UCLouvain, 12 mai 2025, soulignant le rôle des acteurs communautaires dans la production de savoirs juridiques informels au sein des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, souvent négligés dans les cadres normatifs institutionnels.
10. *Ibid*, Colloque «?Europe, la voix qui porte ??», organisé par le Centre d'excellence Jean Monnet – EUNMUTE, Institut d'études européennes de l'Université Saint-Louis.
11. Sandrine BRACHOTTE et Christian CHIZA, interventions lors du séminaire «?De la pluriversalité à la cosmopolitique?».
12. *Ibid*, Colloque «?Europe, la voix qui porte ??», organisé par le Centre d'excellence Jean Monnet – EUNMUTE, Institut d'études européennes de l'Université Saint-Louis.
13. Sarah VANDERVOORDEN et Cécile GILLES, « La justice restaurative en Afrique : entre traditions communautaires et reconnaissance institutionnelle », in *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 72, n°1, 2019, p. 45-63. Les auteures analysent les formes de justice communautaire en Afrique subsaharienne, notamment les pratiques coutumières rwandaises (juridictions Gacaca) ou ougandaises, comme fondements d'une justice restaurative ancrée dans les contextes locaux.
14. Helen AHRENS, Juan Carlos SAINZ-BORGO, Francisco ROJAS ARAVENA, « El acceso a la justicia en América Latina: retos y desafíos », San José, *Universidad para la Paz*, 2015, 405 p.
15. BOAVENTURA Santos de Sousa, « Epistemologies of the South: Justice Against Epistemicide ».
16. Julien GRACQ, « Lettrines 2 », Paris, *José Corti*, 1974, 253 p.